

<i>P.V. affiché en mairie</i>		<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 MARS 2015</b>
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i>  <i>Jean-Luc ALLEMAND</i>		

Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, Mme COTTIN, M. BANCELIN, Mme MONNIER, MM. DUTHION, LIGIER, Mme REMACK, M. LANIS, Mmes MUSELIER, BOURDY, ERB, M. DÉBOT, Mmes HÉBERT, MENUILLARD, M. CHATOT, Mme FRELIN ;

Absentes : Mme MARINE, M. EXTIER.

M. DUTHION et Mme MUSELIER sont élus secrétaires de séance.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance du 05 janvier 2015, lequel est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 06 mars 2015)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• TRAVAUX : <ul style="list-style-type: none"> <li>1) Travaux assainissement Merlia : Étude technique et financière des différentes possibilités ;</li> <li>2) Éclairage terrain annexe de football : approbation du projet et demande de subvention ;</li> <li>3) Chapelle de Sézéria : Demande de subventions pour travaux de sauvegarde ;</li> </ul> </li> <li>• FONCIER : <ul style="list-style-type: none"> <li>4) Echange de terrain Commune – S.C.I. KCR ;</li> <li>5) Maison communale 2 rue du Noyer Daru : location ADAPEMONT ;</li> <li>6) Locaux communaux 1 et 3 rue du Faubourg de l'Orme : bail commercial avec l'entreprise MD ramonage et plomberie ;</li> </ul> </li> <li>• FINANCES : <ul style="list-style-type: none"> <li>7) Tarifs 2015 : rectification d'un prix erroné ;</li> </ul> </li> <li>• DIVERS : <ul style="list-style-type: none"> <li>8) Questions diverses.</li> </ul> </li> </ul>

**1. TRAVAUX ASSAINISSEMENT MERLIA : ÉTUDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS.**

Monsieur le Maire rappelle la situation du hameau de Merlia dont le réseau de collecte et les ouvrages de traitement des eaux usées doivent être rénovés. Une étude préalable d'ensemble apparaît nécessaire pour déterminer les différentes solutions techniques envisageables.

Monsieur le Maire présente le devis du Cabinet RÉALITÉS ENVIRONNEMENT (01600 TRÉVOUX), consulté à ce niveau d'étude préliminaire pour sa connaissance du contexte d'ORGELET et la qualité de ses prestations. En effet, ce cabinet avait été retenu en mars 2013, après mise en concurrence, par le groupement de commandes alors constitué pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable de ses huit communes adhérentes, dont ORGELET (cf. délibération du 22 octobre 2012).

L'offre du Cabinet RÉALITÉS ENVIRONNEMENT représente une dépense de 8.064 € T.T.C.

Considérant les crédits disponibles sur l'opération n°200804 (*A.E.P. et assainissement Merlia*) du budget annexe eau-assainissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de confier au Cabinet RÉALITÉS ENVIRONNEMENT (01600 TRÉVOUX) l'étude préliminaire des possibilités d'assainissement du hameau de Merlia, pour un coût de 6.720,00 € H.T., soit 8.064,00 € T.T.C. ;

**DONNE SON ACCORD** pour solliciter, sur cette étude préliminaire, une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2. ÉCLAIRAGE TERRAIN ANNEXE DE FOOTBALL : APPROBATION DU PROJET TECHNIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION À LA F.F.A., AU C.N.D.S. ET AU SIDEC DU JURA.**

Monsieur le Maire expose le projet de création d'éclairage sur le terrain annexe de football. Ce projet permettrait de soulager l'utilisation faite du terrain d'honneur qui est actuellement le seul à disposer de l'éclairage nécessaire aux entraînements de fin de journée, ainsi qu'aux matchs de niveau 5 (= niveau district).

Le projet garantirait ainsi une meilleure qualité du terrain d'honneur, grâce à des utilisations plus espacées qui favorisent un effet accru des travaux d'entretien réalisés sur ce terrain. Monsieur CHATOT précise que la qualité du terrain est aussi un élément de sécurité pour les joueurs.

Monsieur le Maire énonce le détail des prestations envisagées, lesquelles sont récapitulées sur le devis d'une entreprise consultée, correspondant à un prix total hors TVA de 64.584,06 €. Ce coût représente une dépense importante pour une commune telle qu'ORGELET. Considérant aussi l'enjeu représenté par cette activité sportive très développée, il est donc proposé de solliciter l'ensemble des partenaires financiers potentiels, afin de déterminer un plan de financement optimal, sur lequel le Conseil Municipal devra ensuite se prononcer.

Monsieur le Maire fait savoir que la Fédération Française de Football pourrait être sollicitée sur les crédits du Fonds d'Aide au Football Amateur au taux de 25 % avec un plafond d'aide de 15.000 €. Parallèlement, il convient de solliciter d'autres partenaires dont les éventuelles modalités de participation restent à définir : C.N.D.S., SIDEC du Jura.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le projet technique présenté par Monsieur le Maire pour la création d'un éclairage sur le terrain annexe de football, estimé à 64.584,06 € H.T. ;

**SOLLICITE** pour ce projet une participation du Fonds d'Aide au Football Amateur de la F.F.F., et une subvention la plus élevée possible auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.), ainsi que du SIDEC du Jura ;

**DIT** que la décision d'investissement et le plan de financement du projet seront ensuite examinés par le Conseil Municipal au vu des subventions susceptibles d'être recueillies ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Madame ERB arrive en séance du conseil municipal à l'issue du point n°2 de l'ordre du jour.*

### **3. CHAPELLE DE SÉZÉRIA : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE SAUVEGARDE.**

Monsieur BONNEVILLE informe le Conseil Municipal sur l'évolution du projet de sauvegarde de l'église de Sézéria, inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. À ce statut particulier sont attachées des procédures réglementées pour la réalisation de travaux quels qu'ils soient.

La concertation engagée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) fait ressortir la nécessité de procéder en amont à l'établissement d'un relevé architectural du site par un architecte expérimenté en matière de

restauration du bâti ancien. Sur la base de ce relevé qui comportera notamment la remise de plans, l'évaluation financière des travaux sera définie avec un découpage technique pluriannuel de leur réalisation. À partir de ces éléments, la commune pourra ensuite solliciter plus précisément le concours financier des différents partenaires potentiels.

*Madame MONNIER quitte la séance du conseil municipal.*

Madame ERB, en sa qualité de Présidente de l'association des Amis de Sézéria, demande à ce que soient précisées les actions de terrain autorisées pour la mise en valeur du site, et dont les membres de l'association pourraient se charger dès maintenant. Monsieur BONNEVILLE répond que la chapelle est inscrite en tant que bâtiment, mais pas en tant que paysage, il lui semble donc qu'un partenariat est envisageable avec la commune pour définir par exemple des modalités de débroussaillage des abords de la chapelle.

Monsieur le Maire suggère à Monsieur BONNEVILLE de prévoir une rencontre entre les représentants de la D.R.A.C., de l'association des Amis de Sézéria, et de la Commune, pour conventionner l'ensemble de ces aspects.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la situation du projet de sauvegarde de la chapelle de Sézéria ;

**SOLLICITE** la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le cofinancement du diagnostic préalable comprenant l'établissement du relevé architectural défini ci-dessus, ainsi que l'évaluation technique et financière pluriannuelle du projet ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Il est indiqué que Monsieur BONNEVILLE a pris contact avec les collaborateurs de Messieurs Jacques PELISSARD, Député du Jura, et Gilbert BARBIER, Sénateur du Jura, qui se sont exprimés en faveur d'un soutien financier au titre de leur réserve parlementaire.*

#### **4. ÉCHANGE DE TERRAIN COMMUNE – S.C.I. KCR**

Comme annoncé au cours de la précédente séance du Conseil Municipal, Monsieur BONNEVILLE soumet le projet d'échange de terrains non bâtis entre la commune et la S.C.I. KCR (3, rue du 19 Mars 1962, 39270 ORGELET), dont les termes seraient les suivants :

- Cession par la S.C.I. KCR à la commune d'ORGELET : Parcelle AB 131 d'une contenance cadastrale de 7 ares 86 centiares (786 m<sup>2</sup>), actuellement classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme ;
- Cession par la commune d'ORGELET à la S.C.I. KCR : Parcelle AB 134 d'une contenance cadastrale de 1 are 56 centiares (156 m<sup>2</sup>), actuellement classée en zone UI du P.L.U.

Cet échange sans soulte permettrait à la commune d'acquérir dès maintenant une emprise nécessaire à la concrétisation ultérieure de l'emplacement réservé n°5, inscrit au P.L.U. pour la création d'une voie reliant la zone d'activité et de commerce proche de la maison médicale avec la zone d'urbanisation future à vocation d'activités située à la sortie Nord de la commune.

Il est convenu que les frais d'acte notarié seront supportés par la S.C.I. KCR.

Considérant l'avis des Domaines en date du 13 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le projet d'échange sans soulte ci-dessus exposé, entre la commune d'ORGELET et la S.C.I. KCR ;

**DONNE SON ACCORD** pour que Maître PROST, notaire à ORGELET, dresse l'acte authentique d'échange dont les frais d'établissement seront supportés par la S.C.I. KCR ;

**DIT** que la valeur vénale des biens est estimée d'un commun accord à 350 €, pour chacun des termes de l'échange ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5. MAISON COMMUNALE 2 RUE DU NOYER DARU : LOCATION ADAPEMONT.**

Monsieur le Maire rappelle l'information donnée au cours de la précédente séance, suivant laquelle l'association ADAPEMONT (16, place de la mairie, 39320 ST JULIEN SUR SURAN) serait intéressée par la location de la maison communale sise 2, rue du Noyer Daru, à ORGELET.

Pour mémoire, cette maison avait été acquise au terme d'une décision du Conseil Municipal en date du 23 avril 2007, pour permettre l'aménagement futur du carrefour Grande rue/R.D. 470. Ce projet d'intérêt général n'est actuellement pas prioritaire, mais il demeure susceptible de motiver le non renouvellement d'un bail qui pourrait être conclu dans le cadre des dispositions du Code Civil sur le louage, hors régime particulier.

Monsieur le Maire se prononce en faveur d'une location à titre gratuit, limitée à un an mais renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation pour l'occupant, et de non renouvellement pour le bailleur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** de louer gratuitement à l'association ADAPEMONT la maison communale sise 2, rue du Noyer Daru, à ORGELET ;

**DIT** que la présente location ne sera soumise à aucun régime particulier, elle ne relève en conséquence que des dispositions du Code Civil sur le louage, dans les conditions exposées ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir et signer le bail correspondant, qui prendra effet dès sa signature ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **6. LOCAUX COMMUNAUX 1 ET 3 RUE DU FAUBOURG DE L'ORME : BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE MD RAMONAGE ET PLOMBERIE.**

*Monsieur DÉBOT quitte la salle du conseil municipal pour permettre de traiter le point n°6 de l'ordre du jour, en son absence.*

Après la résiliation dans les formes contractuelles, par Mademoiselle Aurore CABAUD, du bail commercial en cours pour les locaux communaux situés 1 et 3 rue du Faubourg de l'Orme, Monsieur le Maire soumet la candidature de l'entreprise MD RAMONAGE & PLOMBERIE (5, rue du Commerce, 39270 ORGELET), intéressée par l'occupation des locaux ainsi devenus vacants.

Monsieur le Maire signale qu'en cas de décision favorable, un repreneur serait déjà pressenti pour la reprise du siège actuel de cette entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** la demande de location présentée par l'entreprise MD RAMONAGE & PLOMBERIE ;

**PRECISE** que le bail à intervenir sera de nature commerciale, soumis aux dispositions issues du décret n°53-960 du 30 septembre 1953, codifiées aux articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce ;

**FIXE** à 323,11 € le loyer mensuel Hors Taxes, montant révisable au terme de chaque période triennale, suivant la variation de l'indice INSEE du coût de la construction pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1, avec pour référence de base l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 publié au Journal Officiel du 15 mars 2015, soit l'indice 1625 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet dès sa signature, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

*Monsieur DÉBOT est invité à revenir, et il reprend sa place dans la salle du conseil municipal à l'issue du point N°6 de l'ordre du jour.*

## **7. TARIFS 2015 : RECTIFICATION D'UN PRIX ERRONÉ.**

Monsieur le Maire signale une erreur de saisie dans le texte du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 janvier 2015, sur le point n°4 relatif aux divers tarifs communaux.

En effet, le tarif annuel des frais de chauffage de l'église a bien été porté de 1.068 € en 2014, à 1.090 € en 2015, et non pas à 100 € en 2015, comme cela a été mentionné par erreur sur ce procès-verbal, et par voie de conséquence sur la délibération correspondante soumise au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONFIRME** que le tarif annuel des frais de chauffage de l'église est effectivement de 1.090 € pour 2015 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. QUESTIONS DIVERSES :**

### **Intervention de Madame MENOUILARD :**

- Opération « Petits bruits de caractère » (cf. séance précédente du 12 février 2015) : En définitive, il n'y aura pas de droit d'auteur à acquitter sur l'utilisation de la bande son réalisée : c'est une bonne nouvelle. La question se pose maintenant de savoir comment mettre en valeur cette bande son.

Monsieur BONNEVILLE répond qu'il est prévu de réaliser une « carte postale sonore », voire également d'autres actions, des propositions seront faites en ce sens. Le travail de valorisation a d'ailleurs fait l'objet d'une décision de subvention de 500 € en séance du 12 février 2015.

### **Questions de Madame MUSELIER :**

- Remplacements des portes et fenêtres / maison de Monsieur C. CARON, rue de l'église : Le PVC blanc utilisé a-t-il bien été autorisé ? Monsieur BONNEVILLE répond que la commande passée par ce particulier auprès de son fournisseur portait sur du gris. L'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité pour rendre un avis sur les travaux réalisés, sa réponse est attendue. Le Conseil Municipal considère que si cet avis se révèle défavorable, il faudra que le particulier demande à son fournisseur de se mettre en conformité. Monsieur BONNEVILLE fait remarquer que le contraste sera très atténué lorsque la façade aura été refaite.
- Récurrence des déjections canines vers l'école de musique : C'est un problème d'autant plus irritant qu'un distributeur de sacs se trouve à proximité immédiate. Madame MENOUILARD y voit un problème du même ordre que celui des nombreux mégots jonchant le sol vers le Café de Paris... Monsieur le Maire suggère de faire à nouveau un article dans le prochain bulletin municipal.

### **Propositions de Madame ERB :**

- Implantation d'un éclairage vers l'abribus de Sézéria : Monsieur BANCELIN répond que cela est programmé pour bientôt.
- Mise en place d'un panneau, vers l'église de Sézéria, pour demander aux visiteurs de ramener leurs déchets.
- Madame ERB transmet également au conseil une demande exprimée par des « nounous » qui souhaiteraient l'aménagement de jeux d'enfants vers la Grenette.

### **Intervention de Monsieur LANIS :**

- Information sur le dernier Conseil syndical du SICTOM : l'accent a été mis sur le tri, car sans cela le traitement coûte rapidement très cher. Il faut noter que les communes rurales sont apparemment plus consciencieuses sur la question du tri que les communes urbaines.
- Bandes rugueuses au sol : Monsieur LANIS y voit une nécessité pour faire ralentir les véhicules. Monsieur BANCELIN fait savoir que du marquage au sol est prévu dans le budget qui sera prochainement soumis au conseil.

- **Observation de Madame FRELIN :**

- Le passage piéton vers la pizzeria ne se voit plus très bien, il faudrait le repeindre. Monsieur BANCELIN signale que ce passage est sur la route départementale, il conviendra de faire suivre la demande au CTRD.

- **Intervention de Monsieur BONNEVILLE :**

- La statue volée sur la place au Vin était en fonte, son coût peut être estimé à environ 5.000 €. La ville de CHAMPAGNOLE vient aussi de subir un vol de même nature. Il est décidé de faire intervenir notre assurance sur tous ces vols.

La séance est levée à 21 heures 30.

Jean-Luc ALLEMAND		Nathalie MUSELIER	
François BONNEVILLE		Corinne BOURDY	
Geneviève COTTIN		Céline ERB	
Robert BANCELIN		Mickaël DÉBOT	
Denise MONNIER		Anne HÉBERT	
Jean-Paul DUTHION		Agnès MENOILLARD	
Michel LIGIER		Patrick CHATOT	
Catherine REMACK		Éliane FRELIN	
Yves LANIS			